



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°22

21 mai 2025

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano

Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Jean Lucas, Philippe Cheradame, Gerard Bopu, Aubert Thierry,

Excusés : Bourel Valérie, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Sanson Sylvie, Preira Fara,

Assistent : Desheulles, Roger, Dreux Ophélie, Riviere Léo,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal :

- ❖ N°21 du 30.04.2025

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 05.05.2025 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

Décision de la CR Règlement et Contentieux

PV N°21 du 30.04.2025 / PV n°22 du 06.05.2025 / PV n°23 du 13.05.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant les rencontres :

- 28551120 – REG2 – 20.04.2025 – SCH FOOTBALL // USON MONDEVILLE
- 28553846 – REG3 – 27.04.2025 – PACY MENILLES RC // FC SEINE EURE
- 29734171 // 29734183 – REG2 U16F – CA LISIEUX PA
- 53105285 – REG2 U18 – 26.04.2025 – HAVRE CAUCRIAUVILLE S // ES DU MONT GAILLARD
- 28553849 – REG3 – 24.04.2025 – EVREUX FC 27 // US CONCHOISE
- 28553508 – REG3 – 02.03.2025 – ES PLATEAU FOUC REAL // US AUFFAY
- 53342026 – CNO U18 – 08.05.2025 – FC SAINT LO MANCHE // ESM GONFREVILLE
- 53308137 – CNO F – 04.05.2025 – MALADRERIE OS // QRM

Décision de Commission Régionale de l'arbitrage - Section lois du Jeu - PV du 07.05.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant la rencontre :

- 28552090 – REG2 – 20.04.2025 – FC ST JULIEN PQ // FC SERQUIGNY NASS
- 28551005 – REG2 – 05.04.2025 – ES COUTANCAISE // AS DE CHERBOURG F

Décision de la Commission Régionale de Discipline

PV du 30.04.2025 / PV du 14.05.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant la rencontre :

- 53105438 – REG2 U18 – 05.04.2025 – FUSC BOIS-GUILLAUME // CMS OISSEL
- 28551316 - REG2 – 23.03.2025 – OH TREFILERIE NEIGES // OLYMPIA'CAUX F
- 28553839 – REG3 – 23.03.2025 – CO CLEON // FC ILLIERS L'EVEQUE

Décision de la Commission Régionale d'Appel

PV du 28.04.2025 // PV du 05.05.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant la rencontre :

- REG1 U16 – 01.03.2025 – FC ROUEN 1899 // US AVRANCHES
- REG2 U18 – FC VAL DE REUIL
- REG3 – 08.03.2025 – CAUDEBEC ST PIERRE FC // AS CANTON D'ARGUEIL
- 53105429 - REG 2 – 16.04.2025 – US MESNIL ESNARD // FUSC BOIS-GUILLAUME
- 28553735 – REG3 – 16.03.2025 – FC EURE MADRIE SEINE // FC ILLIERS L'EVEQUE

28558127 - REG1 F - 04.05.2025 - FC ROUEN 1899 // AS VILLERS HOULGATE

Forfait déclaré de l'AS VILLERS HOULGATE du 02.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS VILLERS HOULGATE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS VILLERS HOULGATE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débitée sur le compte du club.



30111350 - REG1 U14 - 07.05.2025 - ESM GONFREVILLE // SPN VERNON

Forfait déclaré du SPN VERNON du 06.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SPN VERNON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SPN VERNON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

28558111 - REG1F - 11.05.2025 - US ALENCONNAISE // OH TREFILERIE NEIGES

Forfait non déclaré de l'OH TREFILERIE NEIGES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'OH TREFILERIE NEIGES sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US ALENCONNAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OH TREFILERIE NEIGES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débitée sur le compte du club.

28559227 - REG2F - 11.05.2025 - US VILLERS BOCAGE // BAYEUX FC

Forfait hors délai du BAYEUX FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de BAYEUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US VILLERS BOCAGE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de BAYEUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débitée sur le compte du club.

29734344 - 14.05.2025 - REG2 U16F - US EPOUVILLE // GCO BIHORELLAIS

Forfait déclaré du GCO BIHORELLAIS du 13.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du GCO BIHORELLAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US EPOUVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du GCO BIHORELLAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.



30112146 - REG1 U18F - 17.05.2025 - O. PAVILLAIS // AVT. G. CAEN

Forfait déclaré de l'O. PAVILLAIS du 15.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AVT G. CAEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'O. PAVILLAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

29180171 - REG2 U16 - 17.05.2025 - US LILLEBONNAISE // FC ARGENTAN

Forfait déclaré du FC ARGENTAN du 16.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC ARGENTAN sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US LILLEBONNAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC ARGENTAN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

28553412 - REG3 - 18.05.2025 - CS GRAVENCHON // ES DU MONT GAILLARD

Forfait non déclaré de l'ES DU MONT GAILLARD

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES DU MONT GAILLARD sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du CS GRAVENCHON sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES DU MONT GAILLARD l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 147 euros directement débitée sur le compte du club.

30112176 - REG1 U18F - 17.05.2025 - SC HEROUVILLAIS // AGNEAUX FC

Forfait hors délai du AGNEAUX FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du AGNEAUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du SC HEROUVILLAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du AGNEAUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.



30112145 - REG 1 U18F - 10.05.2025 - AVT GARDE CAEN F - FC FEMININ ROUEN PE

Forfait déclaré du FC FEMININ ROUEN PE du 07.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC FEMININ ROUEN PE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AVT GARDE DE CAEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC FEMININ ROUEN PE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

53105434 - REG1 U15- 26.04.2025 - FC ROUEN 1899 // SPN VERNON

Mail de l'arbitre de la rencontre – 29.04.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FC ROUEN 1899 « 4 » / SPN VERNON « 1 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

4- DOSSIERS

28559189 - REG2F - 18.05.2025 - BAYEUX FC // US D'ANDAINE

Rapport d'arbitre du 19.05.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire,

Transmets le rapport à BAYEUX FC et demande au club de bien vouloir s'expliquer sur les faits reprochés.

5- ANNEXE 7 AUX R.G - OBLIGATIONS EQUIPES JEUNES ET FEMININES

Annexe au PV n°22 du 21.05.2025.

6- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu mercredi 18.06.2025.

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Bernard MOUILLARD

